



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 8 avril 2021**

l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

**Sont présents:** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Représentés:** Gilbert FRAYSSE, Thierry LAURENT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josette FRESQUET

---

Objet: Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2021 - DE 2021 04 15

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du 23 janvier 2021 par 11 voix pour et 4 abstentions (Pierre REY, Pierre AUDISSERGUES, Sandrine GUIEU, Thierry LAURENT).

Objet: Budget communal adoption du compte de gestion 2020 - DE 2021 04 16

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Budget annexe eau et assainissement adoption du compte de gestion - DE 2021 04 17

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du service eau et assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, budget eau et assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Budget annexe abattoir adoption du compte de gestion - DE 2021 04 18

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget abattoir de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, budget abattoir, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Budget annexe lotissement adoption du compte de gestion - DE 2021 04 19

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du lotissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, budget lotissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Budget communal adoption compte administratif 2020 - DE 2021 04 20

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget communal qui s'établit ainsi :

|              | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Titres émis  | 1 314 543,95          | 4 152 031,30          |
| Mandats émis | 1 247 463,46          | 4 005 863,17          |
| Résultat     | 67 080,49             | 146 168,13            |

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Fabrice BOUSCATIER) approuve le compte administratif 2020 du budget communal.

Objet: Budget annexe eau et assainissement adoption du compte administratif 2020 - DE 2021 04 21

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

|              | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Titres émis  | 183 231,26            | 93 028,20             |
| Mandats émis | 182 987,54            | 85 318,51             |
| Résultat     | 243,72                | 7 709,69              |

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe eau et assainissement.

Objet: Budget annexe abattoir adoption du compte administratif - DE 2021 04 22

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe abattoir qui s'établit ainsi :

|              | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Titres émis  | 149 823,35            | 134 695,52            |
| Mandats émis | 159 409,92            | 102 134,01            |
| Résultat     | - 9 586,57            | 32 561,51             |

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe abattoir communal.

Objet: Budget annexe du lotissement adoption du compte administratif - DE 2021 04 23

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi :

|              | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Titres émis  | 0                     | 0                     |
| Mandats émis | 0                     | 0                     |
| Résultat     | 0                     | 0                     |

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement communal.

Objet: Budget communal affectation des résultats de fonctionnement - DE 2021 04 24

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### section de fonctionnement

|                        | <b>Fonctionnement</b> |
|------------------------|-----------------------|
| Résultat exercice 2020 | 67 080,49             |
| Résultat clôture 2019  | 208 488,55            |
| Résultat au 31-12-2020 | <b>275 569,04</b>     |

#### section d'investissement

|                        | <b>Investissement</b> |
|------------------------|-----------------------|
| Résultat exercice 2020 | 146 168,13            |
| Résultat clôture 2019  | - 411 528,97          |
| Résultat au 31-12-2020 | <b>- 265 360,84</b>   |

## INVESTISSEMENT - Reste à réaliser

| Dépenses | Recettes  | Solde     |
|----------|-----------|-----------|
| 99 278 € | 519 612 € | 420 334 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats.

Objet: Budget annexe eau et assainissement affectation des résultats de fonctionnement 2020 - DE 2021 04 25

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2020 budget annexe eau et assainissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### section de fonctionnement

|                        | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|
| Résultat exercice 2020 | 243,72         |
| Résultat clôture 2019  | - 57 097,43    |
| Résultat au 31-12-2020 | - 56 853,71    |

### section d'investissement

|                        | Investissement |
|------------------------|----------------|
| Résultat exercice 2020 | 7 709,69       |
| Résultat clôture 2019  | 130 112,48     |
| Résultat au 31-12-2020 | 137 822,17     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2021, annexe eau et assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Le déficit de - 56 853,71 € est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "déficit de fonctionnement reporté".

Objet: Budget annexe de l'abattoir affectation des résultats de fonctionnement - DE 2021 04 26

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2020 budget annexe abattoir, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### section de fonctionnement

|                        | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|
| Résultat exercice 2020 | - 9 586,57     |
| Résultat clôture 2019  | 29 404,81      |
| Résultat au 31-12-2020 | 19 818,24      |

## **section d'investissement**

|                        | <b>Investissement</b> |
|------------------------|-----------------------|
| Résultat exercice 2020 | 32 561,51             |
| Résultat clôture 2019  | 105 440,46            |
| Résultat au 31-12-2020 | <b>138 001,97</b>     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2021, annexe abattoir, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

le surplus de 19 818,24 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Objet: Budget annexe lotissement affectation des résultats - DE 2021 04 27

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du lotissement de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 55 904,99 €

### **Affectation du résultat de fonctionnement**

Le solde de ce résultat déficitaire, soit - 55 904,99 €, doit être affecté en dépenses d'investissement (ligne codifiée 001).

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement serait la suivante :  
ligne codifiée 001 - résultat de fonctionnement reporté : 55 904,99 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide que l'affectation du résultat 2020 se fera de la façon suivante :  
ligne codifiée 001 - résultat de fonctionnement reporté : 55 904,99 €

Objet: Vote des taux d'imposition 2021 - DE 2021 04 28

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,90 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

Objet: Budget communal budget primitif 2021 - DE 2021 04 29

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 1 529 247,04 €
- Investissement = 4 294 683,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                       | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 1 529 247,04        | 1 529 247,04        |
| <b>Investissement</b> | 4 294 683,76        | 4 294 683,76        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>5 823 930,80</b> | <b>5 823 930,80</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Fabrice BOUSCATIER) approuve le budget primitif 2021 de la commune.

Objet: Budget annexe eau et assainissement adoption budget primitif 2021 - DE 2021 04 30

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 244 727,14 €
- Investissement = 263 548,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021, budget annexe de l'eau et l'assainissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                       | DEPENSES          | RECETTES          |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 244 727,14        | 244 727,14        |
| <b>Investissement</b> | 263 548,17        | 263 548,17        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>508 275,31</b> | <b>508 275,31</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021, budget annexe de l'eau et assainissement.

Objet: Budget annexe abattoir adoption du budget primitif 2021 - DE 2021 04 31

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021, budget annexe abattoir, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 168 788,24 €
- Investissement = 260 080,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021, budget annexe abattoir, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                       | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 168 788,24        | 168 788,24        |
| <b>Investissement</b> | 260 080,21        | 260 080,21        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>428 868,45</b> | <b>428 868,45</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021, budget annexe abattoir.

Objet: Budget annexe lotissement adoption budget primitif 2021 - DE 2021 04 32

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021, budget annexe du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 55 904,99 €
- Investissement = 55 904,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021, budget annexe du lotissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                       | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 55 904,99         | 55 904,99         |
| <b>Investissement</b> | 55 904,99         | 55 904,99         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>111 809,98</b> | <b>111 809,98</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021, budget annexe du lotissement.

Objet: Demandes d'admissions en non-valeur - DE 2021 04 33

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur, établies par la trésorerie, pour un montant global de 139,54 € réparties sur 4 titres de recettes émis en 2016, 2018 et 2019 sur le budget commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mises en oeuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :

- 2019 - titre 1 bordereau 72 : 1 € garderie
- 2018 - titre 9 bordereau 2 : 37,04 € erreur de facturation
- 2018 - titre 281 bordereau 36 : 1,50 € garderie
- 2016 - titre 259 bordereau 17 : 100 € utilisation cuisine salle polyvalente



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant global de 139,54 € sur le budget principal commune 2021,

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal commune 2021 à l'article 673.

Objet: Reconduction ligne de trésorerie - DE 2021 04 34

Par délibération DE\_2018\_10\_61 en date du 8 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du crédit agricole.

Monsieur le Maire explique que dans l'attente des versements de subventions, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie. L'ouverture des fonds sera faite en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

Objet: Demande de subvention au titre de la DSIL - ancien presbytère - DE 2021 04 35

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancien presbytère en gîte d'étape de 17 couchages, vu au précédent conseil du 23 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre de la DSIL concernant ce projet d'aménagement.

Un chiffrage des travaux, études comprises a été estimé à 294 262 € H.T

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

| Nature des dépenses    | Dépenses HT      | Nature des recettes              | Montant des recettes |
|------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------|
| Aménagement gîte étape | 294 262 €        | ETAT - DETR 30 %                 | 88 278,60 €          |
|                        |                  | ETAT - DSIL 30 %                 | 88 278,60 €          |
|                        |                  | Région (sectoriel tourisme) 20 % | 58 852,40 €          |
|                        |                  | Autofinancement 20 %             | 58 852,40 €          |
| <b>Total</b>           | <b>294 262 €</b> | <b>100 %</b>                     | <b>294 262 €</b>     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention auprès de la Région - ancien presbytère - DE 2021 04 36

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancien presbytère en gîte d'étape de 17 couchages, vu au précédent conseil du 23 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région (secteur tourisme) concernant ce projet d'aménagement.

Un chiffrage des travaux, études comprises a été estimé à 294 262 € H.T

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

| Nature des dépenses    | Dépenses HT      | Nature des recettes                 | Montant des recettes |
|------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Aménagement gîte étape | 294 262 €        | ETAT - DETR 30 %                    | 88 278,60 €          |
|                        |                  | ETAT - DSIL 30 %                    | 88 278,60 €          |
|                        |                  | Région (sectoriel<br>tourisme) 20 % | 58 852,40 €          |
|                        |                  | Autofinancement 20 %                | 58 852,40 €          |
| <b>Total</b>           | <b>294 262 €</b> | <b>100 %</b>                        | <b>294 262 €</b>     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Annulation délibération DE 2021\_01\_10 : demande de subvention au titre de la DETR - city stade - DE 2021\_04\_37

Lors du précédent conseil municipal en date du 23 janvier 2021, la délibération DE\_2021\_01\_10 "demande de subvention au titre de la DETR - city stade" a été votée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération doit être annulée tant que la rétrocession de l'exploitation du terrain n'est pas actée par la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération DE\_2021\_01\_10 "demande de subvention au titre de la DETR - city stade"

Objet: Avenant n°2 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable - DE 2021\_04\_38

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable a été signé le 2 janvier 2014 en confiant la gestion de son service à la SAUR.

Monsieur le Maire expose les changements opérés depuis l'entrée en vigueur du contrat :

- deux nouveaux ouvrages ont été mis en service : traitement du PH et désinfection sur le réservoir du Bex, télésurveillance sur les réservoirs du Bex et le Gal
- deux captages ont été abandonnés, donnant lieu à la suppression de frais d'analyses
- la loi "Brottes" du 23 avril 2013 a introduit l'interdiction de coupure d'eau dans les résidences principales pour cause d'impayés.

Cette interdiction entraîne une nette augmentation des impayés sur le contrat, et donc une perte de recettes pour la collectivité et son délégataire. Il apparaît de ce fait indispensable d'adapter la procédure de recouvrement actuelle afin de limiter l'augmentation des montants irrécouvrables. Cette nouvelle procédure occasionne des charges complémentaires pour le délégataire (médiations).

Tel est l'objet du présent avenant.

Les deux parties ont donc convenu de mettre à jour les clauses contractuelles dans le respect du Code de la Commande Publique et notamment au regard de son article R.3135-8 relatif aux contrats de concession.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du contrat initial.

Suite à la présentation du présent avenant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable.

Objet: Autorisant de signature à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain - DE 2021 04 39

Monsieur le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain a pour objectif d'accompagner les projets de revitalisation des communes lauréates et de leurs intercommunalités en mettant en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans des démarches de relance économique, de cohésion territoriale et de transition écologique.

Il vise ainsi à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui font face à de nombreuses difficultés et assurent des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets pour répondre à un enjeu structurant de maillage du territoire et d'attractivité. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le département du Cantal, 26 communes sont lauréates. Les communes de La Roquebrou, du Rouget-Pers, de Montsalvy et de Maurs sont lauréates en candidature groupée avec la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des communes et intercommunalités lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes et les intercommunalités lauréates du dispositif, les premières étapes sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les Maires, le Président de la Communauté de communes, le Préfet et, le cas échéant, par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

Concernant le poste de chef de projet et au vu du financement à 75 % par l'Etat, il est précisé que le reste à charge est partagé, à parts égales, entre les 4 communes et la Communauté de communes.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation. Le chef de projet est recruté par la Communauté de communes, les communes lauréates participant au jury de recrutement.
- Signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion ; la convention cadre contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Bernard COLLANGE) le conseil municipal :

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de La Roquebrou, du Rouget-Pers, de Montsalvy et de Maurs ainsi que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches afférentes ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Objet: Demande de subvention - aménagement place du foirail - DE 2021 04 40

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de stationnement et signalétique sont prévus place du foirail.

Un projet de réorganisation des places de stationnement est envisagé. La mise en place de barrières, de clous au sol pour la matérialisation des emplacements sera réalisée.

La création de deux places PMR est également programmée.

Le chiffrage des travaux est estimé à 10 000 €. Le projet peut-être subventionné à hauteur de 25 % au titre du programme "amendes de police".

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

| Nature des dépenses          | Dépenses HT     | Nature des recettes                | Montant des recettes |
|------------------------------|-----------------|------------------------------------|----------------------|
| Aménagement place du foirail | 10 000 €        | Département -<br>amendes de police | 2 500 €              |
|                              |                 | Autofinancement                    | 7 500 €              |
| <b>Total</b>                 | <b>10 000 €</b> | <b>100 %</b>                       | <b>10 000 €</b>      |

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude TURQUET), le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Interdiction de stationner place Sabathier - DE 2021 04 41

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux place Sabathier.

Au vu de ce nouvel aménagement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'interdire le stationnement place Sabathier.

Au vu des discussions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée 3 solutions :

- stationnement autorisé (Fabrice BOUSCATIER)
- stationnement autorisé seulement aux riverains (Bernard COLLANGE, Jean-Claude TURQUET, Thierry TOURNADRE et Pierre AUDISSERGUES)
- stationnement interdit (Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Magali CONSTANT, Gilbert FRAYSSE, Thierry LAURENT)

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 5 contres (Fabrice BOUSCATIER, Bernard COLLANGE, Jean-Claude TURQUET, Thierry TOURNADRE et Pierre AUDISSERGUES), le conseil municipal, approuve l'interdiction de stationner place Sabathier.

Objet: Camping - tarif week-end ouvriers - DE 2021 04 42

Concernant le camping municipal un tarif professionnel de 100 € est appliqué pour des locations du lundi au vendredi pour raisons professionnelles.

Pour satisfaire certaines demandes, Monsieur le Maire propose un tarif week-end de 50 €, pour raisons professionnelles, couplé avec la semaine professionnelle, afin que les personnes le souhaitant puissent prolonger sur le week-end.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce nouveau tarif de 50 € pour le week-end pour raisons professionnelles.

